



Communiqué : Centrale d'enrobés de Lafenasse : Les riverains, abandonnés à leur sort, disent leur désarroi et interpellent le Préfet

11 septembre 2025

Le plan de surveillance de la centrale d'enrobés de Lafenasse (Terre de Bancalié), mis en place à la suite des nombreuses plaintes reçues par les services de l'État de la part de riverains de la centrale, s'est achevé ce vendredi 5 septembre 2025 sur une situation invraisemblable.

Lors d'une réunion en Préfecture, les services de l'État ont conclu à l'absence de tout risque sanitaire et environnemental en lien avec l'activité de la centrale alors même que les mesures effectuées en sortie de cheminée dans le cadre du plan de surveillance, qui sont les seules considérées comme vraiment fiables, ont révélé des concentrations spectaculairement élevées, dans les émissions atmosphériques de la centrale, de certains polluants classés comme dangereux, voire très dangereux pour la santé des humains et pour l'environnement.

Occultant ces résultats, les services de l'État ont préféré baser leur conclusion sur des données issues d'un second dispositif de mesures (tubes de prélèvement passif dispersés sur le territoire), reconnu comme beaucoup moins fiable mais qui a livré des résultats nettement plus favorables à l'exploitant.

Les représentants des riverains ont choisi de garder le silence pendant toute la réunion, exprimant par là le sentiment qu'ils n'avaient jamais été entendus au cours du processus et n'avaient été invités aux réunions de l'instance de suivi du plan de surveillance que pour servir de caution à une démarche voulue par les services de l'État, dès le départ, comme favorable à l'exploitant.

En fin de réunion, ils ont pris la parole pour une déclaration collective et solennelle qui marquait leur désarroi et leur indignation. Ils ont remis à la représentante du Préfet un courrier à l'attention de ce dernier (voir copie du courrier ci-dessous). Le courrier est signé par 70 foyers, soit un nombre très significatif de riverains de la centrale. Les signataires y demandent au Préfet un contrôle élargi et renforcé de la centrale par le biais d'une révision de son arrêté préfectoral d'autorisation (en date de 1997 et aujourd'hui jugé obsolète et indigent).

Une même demande avait été énoncée en Préfecture le 21 octobre 2024 par les représentants des riverains. Le sous-préfet d'Albi et secrétaire général de la Préfecture avait alors considéré la proposition comme « intéressante » et s'était engagé à ce que les services de l'État l'examinent. Un an après, rien n'a été fait et le sujet n'a pas même été mis à l'ordre du jour de la réunion de ce vendredi 5 septembre 2025.

Les riverains s'étonnent que les services de l'État, tout en annonçant que la centrale ne présente aucun risque sanitaire ou environnemental, paraissent craindre et vouloir éviter à tout prix la mise en place d'un contrôle véritable de ses émissions atmosphériques.

Pour en savoir plus

Le 15 novembre 2023, les services de l'État annonçaient en Préfecture la mise en place d'un « plan de surveillance » de la centrale d'enrobés de Lafenasse pour répondre aux nombreuses plaintes reçues de la part des riverains (odeurs nauséabondes, fumées invasives, maux de gorge ou de tête). Le plan avait pour objectif explicite, déclaraient quelques jours plus tard les services de l'État, de « rassurer les riverains, les parents d'élèves des écoles, les parents qui amènent leurs enfants à la crèche sur le fait que cette centrale ne génère pas la peste et le choléra ».

Cet objectif est aujourd'hui rempli, du moins du point de vue des services de l'État. À la suite des deux campagnes de surveillance conduites en 2024-2025 par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) à partir de tubes de prélèvement passif installés pendant deux périodes de quatre semaines en différents points du territoire, les services de l'État ont conclu ce vendredi 5 septembre 2025 à l'absence de risque sanitaire et environnemental en lien avec l'activité de la centrale.

C'est pourtant dans le cadre de ce même plan de surveillance qu'ont été réalisées en avril 2024, pour la première fois, des mesures en sortie de cheminée sur un vaste panel de polluants, dans des conditions de fonctionnement représentatives. Ces mesures ont révélé des niveaux spectaculairement élevés d'émission atmosphérique de certains polluants qui sont aujourd'hui considérés comme dangereux, voire très dangereux, pour la santé des humains et pour l'environnement. Plusieurs seuils fixés par l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 (auquel l'exploitant, à l'époque de sa promulgation, a choisi de ne pas se soumettre) sont très largement dépassés.

Ces résultats des mesures en sortie de cheminée n'ont pas été exposés et discutés lors des différentes réunions de l'instance de suivi du plan de surveillance en 2024 et 2025. Les services de l'État, qui avaient indiqué vouloir « jouer la transparence », ne l'ont pas jouée jusqu'au bout.

Il aura fallu que les riverains demandent, par écrit, que leur soient communiqués ces résultats des mesures en sortie de cheminée pour que l'ensemble de la population et des élus en soient finalement informés. Ces résultats s'avèrent très inquiétants et cependant il n'en a pas été tenu compte jusqu'à présent. Au lieu de « restaurer la confiance », comme voulu initialement, le processus du plan de surveillance n'aura, par conséquent, fait qu'accroître la défiance.

Le plan de surveillance n'a pas seulement mis en évidence le caractère polluant et dangereux de la centrale. Il a aussi souligné l'absence de maîtrise technique de son installation par l'exploitant, qui s'est montré incapable de comprendre la raison des odeurs nauséabondes qui émanaient de la centrale. L'expertise olfactive d'avril 2024, qui a confirmé l'existence de ces odeurs, a permis d'attester la bonne foi des riverains, alors que la réalité des nuisances et l'objectivité des signalements reçus avaient été mises en doute, au départ, par les services de l'État et continuent de l'être par la communication qui est faite.

Le 21 juin dernier, le collectif Stop Enrobé 81, représentant les riverains de la centrale d'enrobés de Lafenasse, écrivait au Préfet du Tarn pour solliciter une entrevue. Il s'agissait de remettre au Préfet, en mains propres, un important courrier des riverains concernant la centrale d'enrobés. Ni le Préfet, ni aucun de ses représentants n'a jamais donné de réponse à cette sollicitation.

C'est ce courrier qui a été remis à la représentante du Préfet lors de la réunion de ce vendredi 5 septembre. Les 70 foyers de riverains signataires y demandent un contrôle élargi et renforcé de la centrale afin de répondre aux plus élémentaires conditions de préservation de leur santé et de l'environnement.

L'arrêté préfectoral d'autorisation qui régit le fonctionnement de la centrale date de 1997, époque où les seuils d'émissions à ne pas dépasser étaient largement supérieurs à ce qui est considéré comme acceptable de nos jours. Surtout, cet arrêté préfectoral est très incomplet. Il ne mentionne que quelques polluants. Nombre de polluants émis par la centrale n'ont donc pas même de valeur de seuil à respecter.

À l'issue de ces deux années, l'indignation et le désarroi des riverains restent entiers. Ils ne veulent plus de vains mots, ils attendent des actes de la part des services de l'État.

Les membres du collectif Stop Enrobé 81

COPIE DU COURRIER ADRESSÉ AU PRÉFET

*À l'attention de M. Laurent BUCHAILLAT
Préfet du Tarn*

Lafenasse, le 10 mai 2025,

Monsieur le Préfet,

Lors d'une réunion en Préfecture du Tarn le 21 octobre 2024, en présence de riverains, M. Sébastien Simoes, sous-préfet d'Albi et secrétaire général de la Préfecture, jugeait « intéressante » la proposition d'une révision de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la centrale d'enrobés de Lafenasse. Il s'engageait à ce que les services de la Préfecture examinent cette proposition.

L'arrêté préfectoral d'autorisation de la centrale de Lafenasse remonte à 1997 et n'a jamais été actualisé. La proposition faite en Préfecture visait à la mise en place d'un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation qui corresponde, en termes de polluants surveillés et de valeurs limites d'émission appliquées, aux normes environnementales et sanitaires prévalant aujourd'hui, telles qu'elles sont énoncées dans l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 relatif aux centrales d'enrobage.

La nécessité et l'urgence d'une telle révision sont nettement apparues quelques semaines plus tard, quand ont été rendus publics certains résultats des mesures en sortie de cheminée effectuées sur la centrale d'enrobés de Lafenasse le 11 avril 2024. Ces mesures faisaient partie du dispositif prévu par les services de la Préfecture en « réponse aux préoccupations des élus et des acteurs de préserver le bien-être et la santé de leurs concitoyens » (communiqué de presse de la Préfecture du Tarn, 17 novembre 2023). Leurs résultats montrent des concentrations de polluants très élevées (entre autres pour les oxydes de soufre et les composés organiques volatils spécialement dangereux), qui vont jusqu'à cinq ou six fois les valeurs limites d'émission fixées par l'arrêté ministériel du 9 avril 2019.

Pour le bien de l'environnement et la santé de tous et de toutes, un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation s'impose. Nous en espérons la mise en place dans un délai raisonnable.

Comptant sur votre souci de l'intérêt général, nous vous prions de croire, monsieur le Préfet, en l'assurance de notre considération distinguée.

Les riverains de la centrale d'enrobés de Lafenasse